

3 - Nouvelle Convention de Services Comptable et Financier avec la DDFIP et la Trésorerie du Grand Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : En 1999, la Ville de Besançon et le Trésor Public ont initié un partenariat matérialisé par des conventions entre ordonnateur et comptable. Deux conventions de partenariat ont également été signées entre la Direction des Services Fiscaux et la Ville d'une part, et la CAGB d'autre part.

Ces accords ont été prolongés par la signature, le 19 décembre 2008, d'une Convention de Services Comptable et Financier (CSCF) associant la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cette coopération a permis d'établir un partenariat constructif dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes. Elle a ainsi produit des résultats positifs en matière de développement des moyens modernes de paiement, d'amélioration du délai global de paiement, de la qualité comptable, de la gestion de trésorerie, et en termes de connaissance du tissu fiscal et d'échanges réguliers entre l'ordonnateur et le comptable. Deux avenants ont été signés en mars 2012 et septembre 2014, pour actualiser et préciser les axes partenariaux.

La première convention arrivant à échéance, il est proposé de s'engager dans une nouvelle convention, afin de poursuivre l'étroite collaboration engagée depuis 2008, par une nouvelle démarche volontariste, visant toujours à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et la coopération entre services.

Cette nouvelle convention, entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la Direction Départementale des Finances Publiques et la Trésorerie du Grand Besançon, conclue pour une durée de 3 ans (2016-2018) renouvelable par tacite reconduction, se décline selon quatre axes de travail, qui font chacun l'objet d'un plan d'actions.

Axe 1 : L'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable

Les deux partenaires souhaitent progresser en s'engageant graduellement vers une dématérialisation totale des échanges. Le protocole d'échange standard (PES) mis en place en 2014, permettra un transfert dématérialisé de l'ensemble des pièces comptables et justificatives.

Cet axe se compose d'une action globale, qui recouvre l'ensemble du processus de dématérialisation (factures, marchés publics, actes de la paie, bordereaux de titres et de mandats...). Ces pièces seront véhiculées à l'appui des flux informatiques de titres et de mandats, auxquelles elles se rapportent. Enfin, les deux collectivités pourront mettre en place la «signature électronique», dans un objectif à terme de déploiement de la «full dématérialisation».

- Fiche action n°1 : Dématérialiser les pièces justificatives et les ASAP.

Axe 2 : La reconfiguration des chaînes administratives des dépenses et des recettes

L'objectif est d'optimiser les chaînes de la dépense et de la recette. Sur la dépense, il s'agit à la fois de réduire le délai global de paiement tout en assurant un niveau de contrôle adapté aux enjeux et aux risques, dans une perspective de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives. Sur la chaîne de la recette, l'objectif est d'améliorer le recouvrement des titres, notamment par l'optimisation du fonctionnement des régies.

- Fiche action n° 2 : Mettre en place le contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense.
- Fiche action n° 3 : Moderniser et sécuriser le fonctionnement des régies.
- Fiche action n° 4 : Optimiser le recouvrement.

Axe 3 : L'amélioration de la fiabilité des comptes et des restitutions

D'ores et déjà, le niveau de qualité comptable atteint par les deux collectivités est satisfaisant. L'objectif est de pérenniser, voire améliorer le résultat atteint, pour les exercices à venir, tout en assurant une reddition rapide des comptes, afin d'améliorer la restitution des informations auprès des organes de décision. Les travaux à mener concernent notamment les opérations de haut de bilan (comptabilisation des immobilisations, des amortissements et des provisions).

- Fiche action n° 5 : Fiabiliser le suivi comptable des éléments de l'actif patrimonial.
- Fiche action n° 6 : Améliorer la qualité comptable.
- Fiche action n° 7 : Travailler ensemble en vue d'une reddition rapide des comptes.

Axe 4 : L'enrichissement de l'information, le conseil et l'aide à la décision

Les échanges réciproques d'informations comptables et financières entre les partenaires sont garants de la bonne exécution budgétaire et de la fiabilité des comptes. Par ailleurs, les projets d'investissement des collectivités ainsi que l'évolution de la législation peuvent susciter des interrogations, dans les domaines financiers, fiscaux, juridiques et comptables. Ces besoins d'expertises et d'informations nécessaires à l'établissement, requièrent l'appui des services compétents de la DDFIP.

L'objectif partagé est l'amélioration de l'information concernant les ressources (notamment fiscales) des collectivités.

- Fiche action n° 8 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale
- Fiche action n° 9 : Renforcer la sécurité juridique des projets de la Ville et de la CAGB
- Fiche action n° 10 : Fiabiliser les bases de la TASCOM
- Fiche action n° 11 : Fiabiliser le recensement des établissements industriels
- Fiche action n° 12 : Fiabiliser le recensement des entreprises assujetties à la CVAE
- Fiche action n° 13 : Optimiser les bases de la fiscalité directe locale - valeurs locatives
- Fiche action n° 14 : Optimiser les bases de la fiscalité directe locale - Taxe d'habitation
- Fiche action n° 15 : Optimiser les bases de la fiscalité directe locale - locaux nouveaux
- Fiche action n° 16 : Optimiser le patrimoine Immobilier Taxe foncière Patrimoine immobilier de la collectivité.
- Fiche action n° 17 : Améliorer le suivi et l'optimisation de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

La convention prévoit également un suivi de la réalisation des objectifs, par des indicateurs identifiés par chaque action, ainsi qu'un pilotage et un bilan annuel. Ce bilan pourra également permettre de définir les choix stratégiques relatifs à la convention et d'engager si besoin des actions nouvelles.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer, conjointement avec le Grand Besançon, la nouvelle Convention de Services Comptable et Financier à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques et la Trésorerie du Grand Besançon.

«**M. LE MAIRE** : C'est traditionnel, ça renforce notre collaboration avec la Trésorerie. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.